



---

**Nombre de membres en**

**Séance du mardi 24 janvier 2017**

**exercice:** 11

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre janvier à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 janvier 2017, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Sont présents :** Pierre Didier LAMOUREUX, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Frédéric ARROYO, Mayder MARAN, Michel POSSAMAÏ

**Représentés :** Alain COMBES

**Excusés :** Gilles GALLÈS, Laurence LEROY

**Secrétaire de séance :** Mayder MARAN

---

Mayder MARAN est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Urbanisme**

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il était encore Président de la Communauté de Communes, en 2008, il était favorable à l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La Commune de Gornac, comme beaucoup d'autres petites communes n'avait pas de document d'urbanisme à ce moment-là. Au fil du temps, certaines communes membres dont Mauriac, Saint Felix de Foncaude, Saint Sulpice de Pommiers ont élaboré des documents d'urbanisme de manière individuelle. Généralement, il s'agit d'une Carte Communale.

Actuellement, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est encore en cours d'élaboration. Les communes ayant approuvé leur document d'urbanisme risquent de devoir le modifier afin d'être en adéquation avec le SCoT prochainement clôturé. Afin d'éviter ce type de coût financier et humain supplémentaire, Monsieur le Maire propose de ne pas établir de document d'urbanisme, au niveau communal, pour le moment.

Concernant l'Intercommunalité et l'urbanisme, la loi ALUR modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux compétences des Communautés de Communes. Elle donne désormais aux Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective au 27 mars 2017, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Monsieur le Maire indique que si aucune décision n'est prise par le Conseil Municipal, le transfert à la Communauté des Communes Rurales en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017.

Jérôme Trolliet indique que les Communes d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent progresser ensemble.

D'autre part, après discussion il est constaté qu'une grande majorité s'oppose au transfert de la compétence à la communauté de communes.

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - DE 2017 001

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée ALUR), publiée au JO le 27 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.*

*Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent » dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.*

*Monsieur le Maire propose, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence.*

*Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :*

*S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de rattachement.*

*DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.*

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

**Intercommunalité**

Dans le cadre de la création de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers, les commissions suivantes ont été créées :

- |   |  |
|---|--|
| → Ressources humaines et aménagement du territoire    | → Voirie communale et chemins de randonnée   |
| → Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) | → Enfance - jeunesse                         |
| → Communication et gironde numérique                  | → Services à la population                   |
| → Développement économique                            | → Tourisme                                   |
|   | → Développement durable et ordures ménagères |

→ Associations culturelles et sportives

→ Bâtiment, entretiens et projets immobiliers

Hormis la CIID qui a un fonctionnement différent, chaque commission est composée :

- d'un Vice-Président
- d'un Président de commission
- des délégués

Les Vice-Présidents et les Présidents de commission ont été élus en Bureau Communautaire. Les délégués sont élus lors des réunions du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, au vu du tableau des délégués de l'ancienne Communauté de Communes et après discussion pour répartition, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

*Désignation des délégués aux commissions de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers - DE 2017 002*

*Monsieur le Maire présente le rapport suivant :*

*Mesdames, Messieurs,*

*Comme vous le savez, au 1<sup>ier</sup> janvier 2017, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a vu le jour. Celle-ci est issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Sauveterrois, celle du Targonnais et de la Commune de Saint Laurent du Bois.*

*Cette nouvelle Communauté de Communes a créé 10 commissions intercommunales. Dans ces groupes de travail, un membre du Conseil Municipal doit représenter la Commune.*

*Après discussion puis vote, le résultat est le suivant :*

<i>Ressources Humaines, Aménagement du territoire (PETR, SCOT, SIPHEM, ...)</i>	<i>Mayder Maran</i>
<i>Commission Intercommunale des Impôts Directs</i>	<i>Didier Lamouroux</i>
<i>Communication, Gironde Numérique</i>	<i>Dominique Briffaut</i>
<i>Développement Economique, LEADER</i>	<i>Didier Lamouroux</i>
<i>Voirie Communale, chemin de randonnée</i>	<i>Michel Possamaï</i>
<i>Enfance, Jeunesse, Mission Locale</i>	<i>Marie-Thérèse Lestage</i>
<i>Services à la population, CLIC, action sociale, MSAP, fourrière</i>	<i>Marie-Thérèse Lestage</i>
<i>Tourisme, Pays d'Art et d'Histoire, OTEM, (délégué Otem)</i>	<i>Alain Combes</i>
<i>Développement Durable, ordures ménagères, bassins versants</i>	<i>Jérôme Trolliet</i>
<i>Associations culturelles et sportives</i>	<i>Frédéric Arroyo</i>
<i>Bâtiment, entretiens, projets immobiliers</i>	<i>Jérôme Panche</i>

*Les délégués des commissions seront convoqués dans le cadre de ces nouvelles fonctions par la Communauté de Communes Rurale de l'Entre Deux Mers et/ou par les partenaires des domaines respectifs.*

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que cette répartition des tâches au sein de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers permet de réaliser une économie d'environ 20 000€ sur les indemnités de fonction. Ces indemnités mensuelles des Vice-Présidents sont d'environ 500€.

### **Patrimoine communal**

Monsieur le Maire rappelle que Gilles GALLES avait fait une proposition d'achat pour le garage situé au 4 Moulin de Gonin. Il est indiqué que l'offre est de 37 000€ hors frais de notaire et qu'il prévoit d'y faire un bardage bois. Avant cette séance, Gilles GALLES a fait savoir à Monsieur le Maire que la SCI acheteuse est en cours de constitution. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la délibération de principe suivante :

#### **Aliénation de l'immeuble situé au 4 Moulin de Gonin -Décision de principe DE 2017 003**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Monsieur Gilles Galles, charpentier à Gornac avait formulé une offre d'achat pour le Garage situé au 4 Moulin de Gonin.

La proposition est de 37 000 euros (hors frais de notaire). Après acquisition, il s'engage à effectuer les travaux de rénovation de la façade côté route qui s'élèvent à environ 5 000.00 euros hors taxes.

Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Ce bâtiment a été affecté après son acquisition par la commune à l'usage de garage communal. Mais, la commune ayant acquis, voilà plusieurs années, un autre local mieux adapté qui a été aménagé pour les services techniques communaux, ce premier bâtiment s'est trouvé de fait inutile pour un usage de la collectivité. C'est ainsi qu'il a été mis, pendant quelque années, à disposition de différents particuliers.

Le Conseil Municipal est donc amené à constater la désaffectation de tout service communal de l'immeuble sis 4, Moulin de Gonin à Gornac et, en conséquence, à prononcer son déclassement du domaine public communal. Ce bien entre ainsi dans le domaine privé de la commune, ce qui autorise son aliénation.

Dans ces conditions, l'aliénation de l'immeuble concerné peut être envisagée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires en vue de la cession de l'immeuble .

Votants : 9  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Questions diverses**

#### **Organigramme de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers**

Monsieur le Maire présente l'organigramme des agents de la nouvelle intercommunalité.

#### **Bilan rapport qualité de l'eau du Syndicat**

Monsieur le Maire présente le bilan de la qualité de l'eau. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Saint Brice va remplacer la grosse canalisation du château d'eau de Castelviel à Gornac. Celle-ci date des années 70. Pour ce faire, le syndicat de l'eau a créé une « commission technique ».

#### **Bilan de l'organisation des Vœux du Maire (21.1.17)**

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux du Maire s'est très bien passée. Il y avait plus de 70 personnes.

#### **Commission Bâtiments**

Monsieur le maire propose à la commission bâtiments qui accepte d'obtenir les chiffrages pour plusieurs points d'éclairage public à « Moulin de Gonin » et « Laurès ».

#### **Organisation du repas des anciens (29.1.17)**

Jérôme TROLLIET indique qu'il ne peut pas être présent mais fournit le blanc sec (année 2016) et du vin rouge. Les membres du Conseil Municipal se donnent rendez-vous à 11h à la Salle des Fêtes pour monter les tables.

LAMOUREUX Pierre Didier	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
ARROYO Frédéric	
MARAN Mayder	
POSSAMAÏ Michel	